

Vu l'ordonnance du 19 février 1863, sur l'organisation des districts du Protectorat,

ORDONNONS :

ART. 1^{er}. L'île Fakarava, dont la population indigène dépasse trois cents âmes, est divisée en deux districts, celui du nord et celui du sud; le premier sera nommé celui de Tikomanu, le deuxième celui de Tetamannu. Le premier district aura pour chef, un juge, un chef mutoi et quatre mutoi-imiroa.

ART. 2. L'indigène Tamuta, ancien chef de Tekahora de l'île Anaa, est nommé chef du district de Tetamannu, au côté sud.

ART. 3. L'indigène Taneopu, ancien orateur du gouvernement aux Tuamotu, est nommé chef du district de Tikomanu, au côté nord.

ART. 4. La présente ordonnance sera publiée au *Messenger* et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 1^{er} avril 1863.

Pour la Reine absente :

Le Régent,

Signé: PARAITA,

Le Commandant des Etablissements Français de l'Océanie, Commissaire impérial aux îles de la Société,

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

N^o 73. — ORDONNANCE du 1^{er} avril 1863, réunissant en un seul district les îles Faaite, Raraka, Toau, Taiaro et Aratika (Tuamotu).

Pomare IV, Reine des îles de la Société et dépendances et le Commandant Commissaire Impérial,

Vu l'ordonnance du 19 février 1863, sur l'organisation des districts des États du Protectorat,

ORDONNONS :

ART. 1^{er}. A l'avenir, les îles Faaite, Raraka, Toau, Taiaro et Aratika seront constituées en un seul district qui prendra le nom suivant : Faaite-Raraka-Toau-Taiaro-Aratika.

Ce district aura :

Un chef, un juge, un chef mutoi et six mutoi-imiroa.

ART. 2. La présente ordonnance sera publiée au *Messenger* et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 1^{er} avril 1863.

Pour la Reine absente :

Le Régent,

Signé: PARAITA.